

Document à lire et à conserver tout au long de la scolarité.

L'admission à l'internat est soumise à l'examen d'une demande formulée lors de l'inscription et étudiée chaque année en commission.

Le règlement intérieur de l'internat du lycée vise à établir des règles propres à assurer le meilleur fonctionnement commun, organiser le travail des élèves internes et faciliter leur apprentissage de la vie en collectivité.

L'inscription vaut l'adhésion au règlement intérieur, qui ne saurait être immuable et pourra être modifié sur propositions de tous et après examen des instances compétentes.

Tout manquement au respect des règles de vie collective citées ci-dessous, pourra, selon sa gravité, entraîner une des mesures disciplinaires suivantes: retenue le mercredi après-midi, avertissement ou blâme écrit, exclusion temporaire de l'internat (ne pouvant excéder huit nuits) avec obligation d'assister aux cours, comparution en conseil de discipline qui peut décider d'une exclusion définitive de l'internat.

ASSIDUITE ET PONCTUALITE DES ELEVES INTERNES

Les internes doivent être présents de la première heure de cours du lundi à la dernière heure de cours de la semaine. D'autre part, aucun retard à la première heure de cours de la journée ne saurait être toléré pour les élèves internes.

En cas d'absentéisme, les responsables de l'internat pourront refuser l'accès des dortoirs aux élèves qui se seront absentés des cours de la journée sans raison valable. Les familles seront alors invitées à venir reprendre leur enfant jusqu'à ce que sa situation ait été régularisée (cf ci-dessus, mesures disciplinaires encourues).

Dès l'inscription à l'internat, il est délivré à chaque interne un formulaire intitulé "autorisation permanente d'absence à l'internat" que les familles remplissent en fonction de l'emploi du temps de l'élève et qui est remis aux CPE; ainsi les sorties autorisées par les familles seront fixées pour toute l'année. Toute sortie autorisée de façon permanente signifie que l'élève regagne le domicile familial pour la durée de la nuit d'internat (de 18h à 8h), par exemple chaque mercredi soir, pendant toute l'année scolaire.

En dehors des moments indiqués par cette autorisation permanente, toute absence, prévue ou imprévue, doit toujours être justifiée par écrit et il est indispensable que la famille se fasse un devoir de prévenir le lycée, par téléphone au 02 32 62 24 00, avant le départ de l'élève, même s'il est majeur.

En effet, les C.P.E. doivent pouvoir s'assurer que tout élève absent se trouve dans une situation connue et validée par ses responsables légaux; faute de quoi ils seront avertis téléphoniquement. D'autre part, si la situation le justifie, l'interne sera sanctionné.

Ainsi dès l'inscription, les familles doivent préciser sur la "fiche interne" les numéros de téléphone du domicile et du lieu de travail du responsable légal, ainsi que le numéro du portable, afin de pouvoir être contactées en cas d'absence "non connue" de l'élève à l'internat ou en cas de problème, médical par exemple.

Les horaires qui régissent la vie de l'internat doivent être scrupuleusement appliqués. (Voir le document qui accompagne ce règlement: "déroulement d'une journée d'interne")

TRAVAIL PERSONNEL DES ELEVES INTERNES

Le statut d'interne doit être pour l'élève l'occasion de s'impliquer pleinement dans sa scolarité,

notamment par un travail personnel quotidien, sérieux et régulier dans toutes les matières. Ainsi chaque soir, un temps d'étude est obligatoire de 19h45 à 21h:

A compter de cette année 2019-2020, tous les élèves feront étude dans le bâtiment 1 entre 19h45 et 21h, dans 4 salles d'étude, par dortoir et sous la surveillance et la responsabilité de l'assistant d'éducation de service d'internat. Les élèves seront tenus d'apporter le matériel scolaire nécessaire à leur mise au travail et pourront se rendre au CDI afin de demander de l'aide à l'assistant pédagogique présent 3 fois par semaine et/ou d'accéder aux ressources disponibles (manuels, livres, ordinateurs, périodiques...)

Le mercredi après-midi, tous les élèves ont la possibilité d'aller travailler au CDI où a lieu de la "remédiation" (dispositif ACTION) c'est à dire une aide au travail personnel et/ou à l'orientation assurée par des enseignants du lycée.

SPORT, DETENTE, LOISIRS ET PAUSES A L'INTERNAT

Par roulement pré-établi des 4 dortoirs (soit un soir chacun par semaine), les élèves ont une soirée "détente" au foyer de l'internat à partir de 19h45 et jusqu'à la fin du premier programme télévisé. Les élèves peuvent alors jouer au billard, au baby-foot, à la console de jeux ou de regarder la télévision.

Tous les lundis de 19h30 à 20h30, le gymnase et les installations sportives sont mis à disposition des internes sous la responsabilité d'enseignants d'EPS du lycée afin de pratiquer le sport qu'ils souhaitent (foot, basket, badminton, musculation...). Attention, tout élève qui s'y rend, doit impérativement se signaler auprès des enseignants afin de ne pas être signalé absent à son dortoir auprès du CPE de service d'internat.

Chaque soir, de 21h à 21h30, les élèves sont autorisés à descendre des dortoirs pour prendre une pause sur le parvis du bâtiment 7 (internat garçons).

Le mercredi après-midi, s'ils sont adhérents, les internes ont également accès au foyer du lycée. En décembre et en mai, les élèves internes ont pour habitude de préparer une fête dans le foyer.

HYGIENE A L'INTERNAT ET RANGEMENT DES CHAMBRES

Le ménage des chambres (poussières et sol) n'est possible que si celles-ci ne sont pas surchargées d'affaires qui traînent partout ou jonchent le sol. Ainsi, chaque matin, les internes quittent le dortoir, chambres propres et rangées c'est à dire: lits faits, armoires rangées et fermées à clef, bureaux, étagères et tables de chevet dégagés de tout objet.

Tous les matelas ont été changés en fin d'année scolaire 2019; il convient donc d'en prendre le plus grand soin, et de **fournir: protège-matelas, couette ou couverture, oreiller, ainsi que les draps et housses de couette**. Par mesure d'hygiène, les internes sont tenus de procéder régulièrement au changement de leurs draps et housses.

Dans un souci de respect des principes de sécurité et d'hygiène à l'internat, **la disposition du mobilier dans chaque chambre ne peut en aucun cas être modifiée** et les hublots des portes des chambres ne doivent absolument pas être occultés.

REPARTITION DANS LES CHAMBRES

Les 135 élèves internes sont accueillis dans 4 "dortoirs": 3 étages de garçons au bâtiment 7 et 1 étage de filles au bâtiment 6. Chaque dortoir est composé de 10 chambres d'élèves, de trois ou quatre lits chacune et d'une chambre pour l'assistant d'éducation qui est de service pour la nuit complète.

La répartition par chambre est imposée par les CPE. Cette répartition ne changera ensuite qu'avec l'accord d'un C.P.E. sur demande écrite et de manière exceptionnelle. A compter de la rentrée 2019, il est procédé à un état des lieux à l'entrée et à la sortie des élèves.

CITOYENNETE AU SEIN DE L'INTERNAT

Dans les semaines qui suivent la rentrée, les internes se réunissent en assemblée de dortoir pour procéder à l'élection, parmi eux, de deux représentants par dortoir.

Ces délégués seront ensuite invités à désigner parmi eux deux représentants de l'internat (1 fille et 1 garçon) qui siégeront, au même titre que les délégués des classes, à la conférence des délégués et pourront accéder, s'ils le souhaitent, à la désignation des représentants des élèves au conseil d'administration et au conseil de la vie lycéenne.

En lien avec les assistants d'éducation, les délégués de dortoir ont travaillé durant l'année scolaire 2019 à l'élaboration d'une charte de l'élève interne qui rappelle les règles de fonctionnement de la vie en collectivité. Cette charte est jointe au présent règlement.

OBJETS PERSONNELS

Pour des raisons de sécurité, de respect du calme dans les étages, d'équité entre les internes mais aussi afin d'éviter tout vol, l'introduction et l'usage de PC portable, téléviseur, console de jeux, chaîne hifi et autres appareils électriques (bouilloire par exemple) sont strictement interdits dans l'enceinte de l'internat.

Chaque interne dispose d'une armoire et d'un bureau fermant à clef à l'aide d'un cadenas dans lesquels doivent être déposés les biens personnels. Ainsi, les internes doivent se munir d'un cadenas.

L'usage du téléphone portable est autorisé de façon modérée. Il ne doit pas être utilisé entre 19h30 et 21h00, temps de travail personnel des internes, ni au delà de 22h30.

Seules les denrées « non périssables » sont autorisées. Les conserves, semi-conserves et les boissons alcoolisées (quelles qu'elles soient) ne sont pas admises dans l'enceinte de l'internat.

MEDICAMENTS

Les internes qui ont un traitement médical, même bénin, devront impérativement dans la journée se présenter à l'infirmerie (au rez-de-chaussée du bâtiment 6) pour organiser la prise de médicaments et y déposer le traitement avec l'ordonnance.

Il est donc formellement interdit de détenir des médicaments dans les chambres.

VALISES ET BAGAGERIE

Aucun accès à l'internat, sauf cas impérieux, ne sera possible dans la journée. Les élèves internes doivent donc bien préparer leur affaires de cours pour la journée et penser à descendre leurs bagages dès le matin, s'ils quittent le lycée dans la journée.

La dépose des bagages se fait le lundi matin entre 8h et 8h30 directement à l'internat. Le vendredi matin, les internes laissent leur valise dans la bagagerie.

TABAC

Fumer dans l'enceinte de l'établissement est strictement interdit, ainsi que la détention ou l'usage d'armes et de produits illicites.

**Les CPE (Conseillers Principaux d'Education):
M. LEMAITRE, Mme HERVIEU, Mme GUILLAN
service vie scolaire 02 32 62 24 09**

DEROULEMENT D'UNE JOURNEE D'INTERNE:

- A 7h00 tous les internes doivent être réveillés.

Les élèves se préparent pour leur journée de cours (toilette/douche, cartable) et **les chambres doivent être rangées afin de ne pas entraver le ménage: aucune affaire au sol ni sur les meubles (les bureaux ayant un casier, les chevet un tiroir et les vêtements doivent être dans les armoires).**

- **7h40 Fermeture de l'internat: tous les élèves doivent être descendus des dortoirs.**

- Entre 7h30 et 8h15, le petit déjeuner est servi au self:

Attention, fermeture de l'accès au self à 7h50.

- 8h30 début de la journée de cours.

- Déjeuner à 11h30, 12h00, 12h30 ou 13h00 (selon l'emploi du temps):

Attention, fermeture de l'accès au self à 13h15.

- Fin des cours à 18h00 au plus tard.

- **APRES 18h15 Aucun interne ne doit être à l'extérieur de l'établissement.**

- Entre 18h45 et 19h25 le dîner est servi dans le self:

Attention, fermeture de l'accès au self à 19h.

Les assistants d'éducation de service d'internat font l'appel dans le self et transmettent les noms des internes absents au CPE de service qui se charge ensuite de contacter les familles si le motif n'est pas connu.

- **Après le dîner, les internes ne peuvent en aucun cas sortir de l'établissement, pour faciliter la surveillance, ils doivent rester DANS LE SELF jusqu'à 19h puis sur le parvis des bâtiments de l'internat et l'accès au bâtiment de cours est strictement interdit.**

- A 19h30 tous les internes doivent regagner leur dortoirs, les assistants d'éducation font l'appel de leur dortoir.

- **De 19h45 à 21h TOUS les internes doivent travailler (devoirs, leçons, révisions...) en salle d'étude au bâtiment 1 (voir règlement ci-dessus, rubrique "travail personnel des élèves internes").**

Certains soirs les élèves peuvent avoir accès au foyer de l'internat ou pratiquer du sport (voir règlement ci-dessus, rubrique "sport, loisirs, détente et pause à l'internat").

- De 21h00 à 21h25 les internes qui le souhaitent, peuvent descendre sur le parvis du bâtiment 7: c'est notamment l'occasion de voir les camarades des autres dortoirs puisque les allers/venus entre dortoirs ne sont pas autorisés.

- A 21h30 les assistants d'éducation font l'appel de leur dortoir:

Attention, fermeture de l'accès à l'internat à 21h30.

- De 21h30 à 22h les élèves internes font leur toilette/prennent leur douche et préparent leurs affaires pour le lendemain.

- A 22h les lumières principales des chambres (plafonniers) doivent être éteintes afin de ne pas déranger ceux qui souhaitent dormir. Seules les veilleuses individuelles peuvent être allumées.

Les internes qui souhaitent travailler au delà de 22h, pourront exceptionnellement obtenir l'autorisation de l'assistant d'éducation d'étudier dans la petite salle d'étude du dortoir, jusqu'à 23h au plus tard.

- **A 22h30 toutes les lumières, plafonniers et veilleuses, doivent impérativement être éteintes.**

- **De 22h30 à 6h30 les internes dorment et se doivent de respecter le sommeil de chacun. Ainsi, seuls les déplacements aux toilettes sont autorisés et de façon discrète (pas de porte qui claque ni de pas "lourd" dans le couloir mais il faut quand même tirer la chasse d'eau!).**